

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-012
DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le trente un mars

A 19 h 45 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Contributions directes 2023.*

Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'assemblée, de ne pas modifier le taux des taxes locales pour 2023. Pour rappel, les taux des contributions directes n'ont pas évolué depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire

- **Décide** de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	5,00 % taux Communal 26,10 % taux départemental <u>Soit un taux total de 31.10 %</u>
Taxe foncière (non bâti)	41,94 %
Taxe d'habitation	9,42 %

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

